



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.421-39 - BN

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties à la  
CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR  
L'INTERDICTION DU TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES  
EMPLOYEES DANS L'INDUSTRIE

---

DENONCIATION PAR LES PAYS-BAS

Par note du 8 mai 1973, reçue le 10 de ce mois, l'Ambassade Royale des Pays-Bas à Berne a remis au Département Politique Fédéral un instrument par lequel le Ministre des Affaires Etrangères déclare que le Royaume des Pays-Bas dénonce la convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie, signée à Berne le 26 septembre 1906.

Cette dénonciation est notifiée aux Gouvernements des Etats parties à la convention précitée, en application de l'article 11, alinéas deux et trois, de ladite convention et prendra effet le 10 mai 1974.

Berne, le 25 mai 1973

